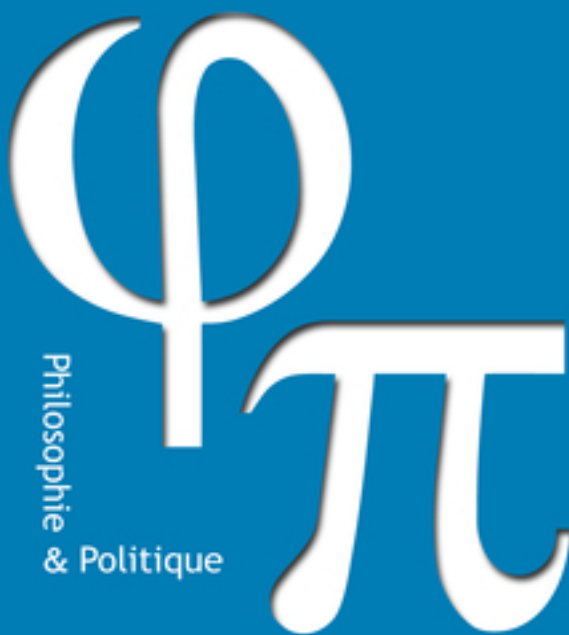


Ignace BERTEN, Gabriel FRAGNIÈRE, Philippe D. GROSJEAN,
Peter KNAUER, Daniel SPOEL et Frank TURNER

Regards éthiques sur l'Union européenne



P.I.E. Peter Lang

Ignace BERTEN, Gabriel FRAGNIÈRE, Philippe D. GROSJEAN,
Peter KNAUER, Daniel SPOEL et Frank TURNER

Regards éthiques sur l'Union européenne



P.I.E. Peter Lang

Introduction

LES AUTEURS

De guerre lasse, une partie de l'Europe vit depuis plus de soixante ans sans guerre. Quelle que soit la date que chacun donne à sa genèse, le projet d'intégration européenne – ou, plus exactement, le projet d'euro-péisation, comme le définit Ulrich Beck¹ – doit être perçu comme un projet non seulement politique mais également et essentiellement éthique : l'abandon de la violence pour régler les problèmes de cohabitation entre les humains en Europe. C'est la thèse que cet ouvrage ambitionne de montrer. Notre intention n'est pas de refaire l'historique des tentatives avortées, ni des réussites partielles de ce projet. Notre intention est plutôt de montrer que ce projet est toujours en crise (crise aggravée par la crise financière) parce qu'on évite de le percevoir comme étant aussi et surtout un projet éthique : la violence a certes reculé, mais n'a pas été éradiquée.

Un projet éthique relève à la fois de l'ontologie² et de l'épistémologie³. Si la morale est un ensemble de normes et de jugements dans l'ordre du bien et du mal, l'éthique concerne la réflexion sur les critères dont relèvent ces normes et jugements.

Ce projet éthique ne saurait uniquement être basé sur l'absence de guerre. Les défis du futur nous obligent à une réflexion éthique sur ceux que l'homme a créés lui-même par la surexploitation des ressources naturelles, l'appropriation des biens communs par une minorité d'humains, le développement des techniques et des modes de production et la conception de ce qu'est l'économie. Tous ces éléments sont en complète contradiction avec un monde fini et détruisent le monde, c'est-à-dire l'humanité, le biotope, la nature. Le projet éthique ne consiste plus uniquement à se garder des violences engendrées par des affronte-

¹ Beck, U., Grande, E., *Pour un empire européen*, Paris, Aubier-Flammarion, 2007.

² Ontologie : réflexion sur l'être en tant qu'être, sur l'être en soi, par opposition à la réflexion ontique qui porte sur l'étant, sur la réalité factuelle. Réflexion sur la représentation qu'a l'homme de lui-même, de ses rapports au cosmos, sur les rapports d'altérité existant entre les hommes et ceux existant entre les hommes et le non-humain dans l'univers.

³ Épistémologie : réflexion sur les sciences, leur histoire, leurs méthodes et leurs principes.

ments militaires entre les hommes, mais aussi des affrontements entre les acteurs économiques. Notre antique rapport économique au monde est arrivé à un terme que la crise a mis en lumière : il est indispensable de mettre un terme au règne de l'économique et du militaire.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et la signature des premiers traités, la proportion d'agriculteurs est passée de plus de la moitié à moins de 2 % de la population ; la population urbaine est passée du quart à près de 60 % ; les transports et la mobilité ont explosé ; la démographie progresse d'une manière géométrique ; la vitesse de circulation de l'information se fait à celle de l'électron. Et pourtant nos structures institutionnelles ont peu changé. Les responsables politiques et les fonctionnaires défendent les intérêts de leurs gouvernements respectifs, rarement ceux de l'humanité, ceux du monde ou du biotope. C'est ce qu'a démontré l'échec du sommet de Copenhague. Dans l'Union européenne, le citoyen est largement déterritorialisé dans son travail, dans ses déplacements, dans ses modes de connexion, dans ses accès à l'information, mais les institutions des états et de l'Union européenne défendent toujours des intérêts localisés, pas même européens. Les traités sont une illustration de l'anachronisme des institutions.

L'article 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE), tel que modifié par le Traité de Lisbonne⁴, énumère une série de valeurs sur lesquelles cette Union est fondée et qui sont déclarées communes aux États membres. Quelle signification faut-il donner à ces « valeurs » ? Sont-ce seulement des normes, que l'Union s'engage à respecter sans nouvelle réflexion sur les critères dont elles relèvent ? Liberté ou respect de la dignité humaine ? État de droit ou justice et solidarité ? Prise en compte des sciences de la vie et de la terre ? Prise en compte des biens communs et des droits et devoirs collectifs ? Etc.

Pour ne pas être stériles, les discussions sur la priorité relative de ces valeurs morales doivent être placées dans le cadre plus large de la recherche collective du vrai. Le manque de clarté et de priorités sont à l'origine de la mort du Traité constitutionnel d'octobre 2004 (TCE) parce qu'on n'a pas voulu aller au fond du débat, du seul débat qui compte, à savoir le débat éthique sur le (ou les) critère(s) dont doit relever l'action future de l'Union.

Mais, avant de s'aventurer à formuler une quelconque évaluation éthique sur une action, sur un projet, il est nécessaire d'en identifier la

⁴ Le texte proprement dit du Traité de Lisbonne étant difficilement compréhensible par ceux qui ne maîtrisent pas aisément la technique juridique de sa formulation, toutes les citations extraites de ce traité se référeront, systématiquement dans cet ouvrage, aux versions consolidées du Traité sur l'Union européenne (TUE) et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), telles que publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne* du 9 mai 2008 (Document 2008/C 115).

« raison », c'est-à-dire l'avantage recherché par cette action. Et, sur ce point précis, Ulrich Beck et Edgar Grande observent judicieusement que « l'Europe n'existe pas, seule existe l'européisation, comprise comme un processus institutionnalisé de transformation sur le long terme », que « l'Europe ne peut pas être *trouvée* : il faut l'*inventer* », et – remarque essentielle – que « l'Europe ne doit pas être assimilée à cette forme institutionnelle précise qu'est l'Union européenne (auparavant la Communauté européenne) »⁵. Cette observation judicieuse a incité les auteurs à adopter une règle stricte quant à l'usage des mots « Europe » et « Union européenne ». Lorsque, compte tenu du contexte, le mot « Europe » ne désignera pas le concept strictement géographique de « continent européen », les auteurs conviennent de ne l'utiliser que dans le sens que lui donnent Beck et Grande, à savoir : l'avantage toujours inexistant et continuellement recherché par le processus d'européisation. Ils veilleront à ne pas l'utiliser, comme il l'est trop communément et de manière ambiguë, pour désigner soit la forme institutionnelle provisoire qu'est l'Union européenne telle qu'elle existe aujourd'hui, soit confusément et simultanément l'Union européenne et le rêve de l'européisation.

Si seule existe l'européisation en tant que processus de transformation sur le long terme, quel est l'avantage recherché par ce processus ? Que veut-il transformer sur l'universel ?

1. La raison de l'européisation

L'européisation est un processus qui vise à inventer un nouvel ordre international régissant la souveraineté des États et leurs relations réciproques. L'européisation vise à inventer un ordre dit « post-westphalien ». Il n'est pas certain que cet ordre ait été consciemment voulu par les « Pères fondateurs » même s'ils ont, dès le départ, instauré une structure institutionnelle idoine qui n'était ni fédérale ni confédérale.

Cependant, si l'on examine attentivement le processus intervenu depuis le Traité de la CECA en 1951, il apparaît de plus en plus clairement que sa nature fondamentale est d'être une lente, difficile et graduelle remise en question des principes westphaliens. En effet, la caractéristique commune des étapes les plus marquantes de ce processus nous semble être d'avoir chacune consisté en une mutualisation, entre États, de l'exercice de leur souveraineté sur des *instruments* avec lesquels ils se sont fait la guerre ou sur *la résolution des causes* pour lesquelles ils se sont fait la guerre.

- 1951, Traité CECA : mutualisation de la souveraineté sur l'utilisation du charbon et de l'acier,

⁵ Beck, U., Grande, E., *loc. cit.*

- 1957, Traité de Rome : mutualisation de la souveraineté sur l'organisation du commerce et, plus particulièrement dès 1962, en vue d'assurer ensemble une commune autonomie alimentaire (Politique agricole commune),
- 1985, Acte unique : mutualisation de la souveraineté sur l'organisation d'un marché unique,
- 1992, Traité de Maastricht : mutualisation de la souveraineté sur une monnaie unique,
- 2007, Traité de Lisbonne : c'est ce que nous examinons plus en détail dans cet ouvrage.

Mutualiser la souveraineté d'un État c'est l'exercer ensemble avec d'autres États. C'est reconnaître que tous les États rencontrent, dans l'exercice de leur souveraineté nationale, des situations porteuses de risques auxquels tous se reconnaissent également et communément exposés et qu'il devient dès lors légitime⁶ que chacun d'eux s'oblige, vis-à-vis des autres, à agir ensemble pour que tous puissent s'en protéger ensemble. Or, pour un État souverain, s'obliger à répondre de ses actes vis-à-vis des autres c'est mettre fin aux 5 principes westphaliens :

- la souveraineté devient partagée,
- l'exercice de la souveraineté a des répercussions en dehors des limites géographiques de l'État et chaque État est tenu d'en répondre,
- il devient nécessaire d'établir un droit qui s'impose à chacun ainsi qu'une autorité de justice qui en fasse respecter les règles sous peine de sanctions,
- la guerre n'est plus un moyen reconnu pour résoudre les différends,
- le gouvernement national n'est plus le « seul maître chez lui » ni comptable devant ses seuls citoyens nationaux car il devient nécessaire d'instaurer des règles devant être démocratiquement approuvées par les « autres » citoyens. D'où la naissance du concept de « citoyens transnationaux ».

Dans leur livre déjà cité, Ulrich Beck et Edgar Grande expliquent d'une manière convaincante que le processus débuté en 1951 est, en fait, le processus qu'ils désignent par le mot « européisation ». C'est une

⁶ Il *devient* légitime. Ceci implique qu'auparavant ce ne l'était pas ! Cette différence provient de ce que, au travers de son histoire et de l'espace qu'elle habite, l'humanité évolue constamment dans la perception, la compréhension et l'interprétation de ce qu'est « la légitimité » c'est-à-dire ce que, dans son *Antigone*, Henry Bauchau désigne par « le sentiment du juste que l'on a sans qu'il soit besoin de l'enseigner ou de l'ordonner ». Bauchau, H., *Antigone*, Arles, Actes Sud, 1997, p. 315.

lente mais réelle remise en cause des principes westphaliens en vue d'inventer un type nouveau de relations *coalescentes* entre des États qui, parce que *l'Union différencie*⁷, conservent leur identité et leur souveraineté « nationales ». Les implications de ce processus sont examinées au chapitre 6.

2. L'européisation : un projet éthique ?

Aujourd'hui, les relations internationales sont arrivées dans une impasse parce qu'elles sont encore trop souvent basées uniquement sur des critères militaires et économiques ; c'est particulièrement vrai pour les puissances occidentales, États-Unis et anciennes puissances européennes dont le déclin – ou tout au moins le bouleversement des rapports de force mondiaux à leur détriment – est évident depuis la décolonisation et l'accentuation de la mondialisation des économies. L'échec du sommet de Copenhague sur le réchauffement climatique a montré l'absence de prise en compte des intérêts et des poids respectifs des différentes parties prenantes : le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine, l'Afrique et d'autres pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Océanie. Indépendamment de la nature des régimes qui prévalent actuellement dans les États, les fondements éthiques qui président à la manière dont les relations humaines ont tendance à s'établir font l'objet de changements profonds, au moins en ce qui concerne les principes déclarés : droits de l'homme, droits individuels, etc. Il n'en va pas de même dans les faits. Il faut cependant constater que l'Union européenne sert déjà d'exemple pour les aspirations de nombreux peuples dans le monde. Ces peuples regardent l'Union européenne avec envie, en espérant pouvoir « européiser » leur modèle institutionnel pour se rapprocher du modèle européen.

Toutefois, ce modèle européen, tel qu'il est défini par les traités en vigueur, ne répond pas pour autant aux attentes et aux besoins des peuples européens tels qu'ils s'expriment aujourd'hui.

En effet, ces traités sont la résultante d'une évolution lente et de difficiles négociations entre États fondateurs et États des élargissements successifs. Les modifications se sont toujours faites au travers des États et par les États pour les États ; les peuples ont très peu eu la parole. Le rejet du Traité constitutionnel (TCE) par la France et les Pays-Bas, le rejet du Traité de Lisbonne par l'Irlande, la lenteur mise par les derniers pays à le ratifier montrent, si nécessaire, que la méthode employée pour européiser les États européens est pour le moins difficile faute d'une

⁷ Teilhard de Chardin, P., *Le Phénomène humain*, Paris, Le Seuil, 1955, p. 291 : « En n'importe quel domaine – qu'il s'agisse des cellules d'un corps, ou des membres d'une société, ou des éléments d'une synthèse spirituelle –, *l'Union différencie*. Les parties se perfectionnent et s'achèvent dans tout ensemble organisé. »